

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Sééz)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

**Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN,
Gérard MATTIS** (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN, Louis GARNIER,
Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL, Eric MINORET, Fabien RAISSON
(pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc PENNA

2017-38 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de décision modificative n°1 au budget principal.

Le montant prévu au budget primitif pour l'achat d'une benne à ordures ménagères est de 280 000 €. Par ailleurs, la reprise de l'ancienne benne à ordures ménagères par la société Manjot Hydro est de 10 000 €.

Par ailleurs, des régularisations comptables relatives aux amortissements antérieurs doivent être constatées.

Afin de constater les résultats définitifs de l'exercice 2016, il convient de modifier les crédits votés lors du budget primitif comme ci-dessous :

73285	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE	73-247300254-20170619-2017	38-DE
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE	DM n°1 2017	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 177,94 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 177,94 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	5 077,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	5 077,94 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €	27 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	31 877,94 €	0,00 €	31 877,94 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-239-812 : Equipements de collecte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-28128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28135 : Autres constructions	0,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €	26 800,00 €
D-1313-95 : Départements	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-95 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	6 150,00 €	0,00 €	6 150,00 €
D-2182-239-812 : Equipements de collecte	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	42 950,00 €	0,00 €	42 950,00 €
Total Général		74 827,94 €		74 827,94 €

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de:

- **MODIFIER** les crédits votés lors du budget primitif comme ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

